

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 11 mai à 11 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 7 mai 2021

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Jérôme LE DOUAIROU, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Claude POTIER

Absent ayant donné pouvoir : Christophe COMBEAU à Marie-José CARLAC

Absents excusés : Isabelle HELOU, Elodie HILPERT

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

1) CESSION DU DOMAINE PUBLIC TRAUMAN

Une portion du chemin rural dit de *de la VC 4 au village du Grand Traouman par le Petit Traouman* situé entre les parcelles G 1022 et G 1024 à Traouman n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural dit de *la VC 4 au village du Grand Traouman par le Petit Traouman*, située entre les parcelles G1022 et G1024, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35/2021.

2) LOTISSEMENT DES CHÂTAIGNIERS – VENTE LOT 1

Vu la délibération n°36/2021,

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Ludovic Gourlet souhaite acquérir le lot n°1 de 386 m² du lotissement des châtaigniers avec sa conjointe Anna Pennot.

Pour rappel, le prix de vente a été établi à 23,50 € HT par délibération n°67/2018 en date du 5 novembre 2018.

Il convient de redélibérer pour faire apparaître les deux acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Se prononce pour l'attribution du lot n°1 à Monsieur Ludovic Gourlet et Madame Anna Pennot.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et de signer tout document nécessaire à cette opération.

3) BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget lotissement des châtaigniers afin d'assurer la bonne exécution.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE IMPUTATION	Dépenses	Recettes
021		27 594,43 €
023	27 594,43 €	
10 / 1068	7,52 €	
10 / 1068		-27 589,91 €
040 / 3555	121 164,20 €	
040 / 3555		121 167,20 €
042 / 71355	121 167,20 €	
042 / 71355		121 164,20 €
77 / 7785		27 597,43 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

4) FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la trésorière principale de Pontivy a transmis deux états de demande d'admissions en non-valeur qui se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICES CONCERNES	MONTANT
Etat n° 4554760815/2021 – budget assainissement		
J.C. – poursuite sans effet	2013	48,90 €
J.C. – poursuite sans effet	2014	88,75 €
J.C. – poursuite sans effet	2015	116,73 €
Etat n° 4138280215 – budget principal		
L.M.. – poursuite sans effet	2019	21,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états ci-dessus transmis par Mme la Trésorière Principale de Pontivy,

Le Conseil Municipal,

- admet à l'unanimité en non-valeur les titres de recettes de l'état ci-dessus du budget annexe assainissement,
- admet uniquement les montants précisés ci-dessus pour l'état concernant le budget principal et rejette les autres demandes d'admissions en non-valeur
- précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2021 à l'article 6541 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) RAPPORT D'ACTIVITES MEDIATHEQUE 2020

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités de la médiathèque pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

6) RAPPORT D'ACTIVITES ASSAINISSEMENT 2020

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités de l'assainissement pour l'année 2020 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

7) COPROPRIETE DU 31 RUE JEAN CADIC – SERVITUDES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de servitudes concernant la parcelle AB 440 dans le cadre d'une vente à Valérie DO des parcelles numéros AB 391 – 392 – 393 – 437.

Madame le Maire précise que la parcelle AB 440 fait déjà l'objet d'une servitude de passage pour l'accès aux parcelles AB 438, 439, 441 et 437.

Madame le Maire précise que des travaux sur le chemin des Asphodèles sont envisagés pour l'accès aux parcelles AB 391 – 392 – 393 – 437.

Après discussion, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- L'approbation d'une servitude de passage sur la parcelle AB 440 pour accéder aux parcelles AB 391 – 392 – 393 – 437.
- Indique que la servitude devra s'arrêter pour les parcelles AB 391 – 392 – 393 dès lors que les travaux de réfection du chemin des Asphodèles seront réalisés.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette servitude.

8) DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN CHEMINS PDIPR

Considérant la possibilité de percevoir une aide auprès du département pour l'entretien des chemins de randonnées,

Considérant les sentiers inscrits au PDIPR en 2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan.

Madame le Maire précise que l'aide accordé :

- Pour un entretien manuel est de 80€ par kilomètre et par an,
- Pour un entretien mécanique est de 40€ par kilomètre et par an,

Le produit ainsi attendu pour l'année 2021 est d'un montant 1866 €.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'effectuer une demande de subvention au titre de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR en 2021.

Fin de séance à 21h00.

Affiché le 12/05/2021

Transmis en Préfecture le 12/05/2021